

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
 DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS BIATSS
 AU CONSEIL DE DÉPARTEMENT DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES
 DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1*),

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur,

VU les statuts et règlement intérieur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 12 juillet 2013,



ARTICLE 1: DATE ET HORAIRES DE VOTE – LIEU DE VOTE

➤ L'élection des représentants¹ des personnels Biatss au conseil de département du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne aura lieu le:

➤ mardi **10 octobre 2017**, en salle DEF004 du DEFLE, domaine universitaire, 33607 Pessac, de 09h00 à 16h00, à raison d'un scrutin par catégorie de sièges à pourvoir (c'est-à-dire par catégorie de personnels éligibles), telles que définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2: SIÈGES À POURVOIR

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

➤ deux sièges.

ARTICLE 3: INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

3.1 - Sont électeurs les personnels suivants :

-personnels BIATSS du DEFLE titulaires en fonctions dans l'établissement à la date des élections, et qui y sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

-agents contractuels BIATSS du DEFLE ou intervenant au DEFLE recrutés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée et les agents fonctionnaires stagiaires, en fonctions dans l'établissement à la date des élections et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de dix mois.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



3.2 – Exclusions:

Nul ne peut être électeur s'il n'est inscrit sur la liste électorale le concernant.

Sont exclues des listes les personnels en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.

3.3 – Affichage des listes électorales :

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elles seront affichées à compter du mardi 19 septembre 2017 sur des panneaux installés sur le site du DEFLE.

3.4 – Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales:

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur (telles que définies à l'article 4 du présent arrêté) qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander à la Présidente de l'Université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 4: PERSONNELS ÉLIGIBLES

➤ Sont *éligibles* les personnels suivants:

-personnels BIATSS du DEFLE titulaires en fonctions dans l'établissement à la date des élections, et qui y sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition.

-agents contractuels BIATSS du DEFLE ou intervenant au DEFLE recrutés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée et les agents fonctionnaires stagiaires, en fonctions dans l'établissement à la date des élections et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de dix mois.

ARTICLE 5: DÉPÔT DE CANDIDATURES – PROFESSIONS DE FOI

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

5.1 - Modalités de dépôt des candidatures:

➤ le dépôt de candidatures s'effectue au moyen de listes de candidatures signées chacune du responsable (représentant) de la liste, accompagnées chacune des déclarations individuelles de candidatures, revêtues des signatures des candidats à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la responsable administrative du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne -



DEFLE – Domaine Universitaire - 33607 Pessac ou déposées contre accusé de réception auprès du DEFLE à compter du 19 septembre 2017 et jusqu'au 29 septembre 2017, 16h30 date butoir de réception des candidatures.

(cf. formulaires types de liste de candidatures et de déclaration individuelles de candidatures tels que figurant en annexes n°2, n°3 du présent arrêté et mis en ligne sur le site internet de l'Université).

➤ Chaque liste de candidats doit comporter au minimum un et au maximum deux candidats.

5.2 - Professions de foi

Le dépôt de professions de foi n'est pas obligatoire.

Les représentants de listes de candidats peuvent joindre à leur liste respective, dans le délai fixé pour le dépôt de candidatures (du 19 septembre 2017 au 29 septembre 2017, date de clôture du dépôt des candidatures), une profession de foi, établie sur papier libre (4 pages maxi recto verso noir et blanc) transmise sous format papier et par courrier électronique à Madame la responsable administrative du DEFLE.

Le dépôt de la profession de foi se fait en même temps que le dépôt des listes de candidature, contre accusé de réception.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

L'Université assurera l'impression du matériel de vote.

L'Université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

ARTICLE 6: - DÉCLARATION DE RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES

Les candidatures (et éventuelles professions de foi y afférentes) déposées et déclarées recevables seront rendues publiques avant la date du scrutin.



ARTICLE 7: - MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 3 des statuts du DEFLE susvisés, l'élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

ARTICLE 8 – BUREAU DE VOTE

Il est institué un bureau de vote, composé d'un président nommé par la Présidente de l'Université, et d'au moins deux assesseurs.

La composition du bureau de vote sera indiquée par arrêté complémentaire.

ARTICLE 9 – DURÉE DU SCRUTIN

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote le 10 octobre 2017, à 09h00 et clos à 17h00.

Pendant toute la durée du scrutin, toute propagande est interdite sur le lieu où est installé le bureau de vote.

ARTICLE 10– MODALITÉS DE VOTE

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

•Vote personnel et direct :

Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité officielle ou une carte professionnelle en cours de validité [cf. carte professionnelle ou carte Izly (Aquipass) ou carte d'identité ou passeport ou permis de conduire] (ces pièces devant être des documents originaux signés). Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement.

•Vote par procuration :

Tout électeur inscrit sur la liste électorale et empêché de voter personnellement peut donner procuration écrite à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale, pour voter en son lieu et place. (cf. formulaire –type de procuration en annexe n°6 du présent arrêté).

La procuration écrite, signée par le mandant, devra être remise, en exemplaire original, par le mandataire, accompagnée d'une pièce justificative d'identité du mandant, au bureau de vote le jour du scrutin.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention VPP (Vote Par Procuration).



Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

- **Le vote par correspondance est interdit.**

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE VALIDITÉ DU VOTE:

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes.

ARTICLE 12 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Il donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal.

Le dépouillement est public.

ARTICLE 13 – RÉSULTATS

Les résultats de l'élection seront proclamés par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard dans les trois jours suivant la date du scrutin.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment au siège de l'Université et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.



ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 11 septembre 2017

La Présidente,



UNIVERSITÉ BORDEAUX-MONTAIGNE
PRÉSIDENTE

Hélène VELASCO-GRACIET.

Pièces jointes:

- *annexe n°1 : calendrier électoral.*
- *annexe n°2 : formulaire de liste de candidatures (pour la catégorie n°1 des sièges à pourvoir).*
- *annexe n°3 : formulaire de déclaration de candidature individuelle (pour la catégorie n°1 des sièges à pourvoir).*
- *annexe n°4 : formulaire de déclaration de candidature individuelle (pour la catégorie n°2 des sièges à pourvoir).*
- *annexe n°5 : formulaire de déclaration de candidature individuelle (pour la catégorie n°3 des sièges à pourvoir).*
- *annexe n°6 : document-type de procuration de vote.*



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS
DES PERSONNELS BIATSS
AU CONSEIL DE DEPARTEMENT DU DEFLE**

**ELECTIONS DU 10 OCTOBRE 2017
2 SIÈGES À POURVOIR**

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales	Mardi 19 septembre 2017
Début du dépôt des candidatures	Vendredi 29 septembre 2017
Clôture du dépôt des candidatures	Vendredi 29 septembre 2017
Scrutin	Mardi 10 octobre 2017 de 09h00 à 16h00 Lieu : DEFLE – DEF004
Dépouillement	Mardi 10 octobre 2017 A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les trois jours suivant la date du scrutin



(Annexe n°2)

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATURES
**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS BIATSS AU CONSEIL DE DÉPARTEMENT
DU DÉPARTEMENT FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
(DEFLE) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

- SCRUTIN DU 10 OCTOBRE 2017 -

➤ Election au conseil de département du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Nombre de sièges à pourvoir : 2 sièges.

Intitulé de la liste : _____

N° ordre	Candidat (nom, prénom)	Statut (préciser titulaire ou contractuel)	Corps (pour les titulaires)

Fait à : **le :**

Signature (responsable de la liste):

NOM ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DU RESPONSABLE DE LISTE

Cette liste doit impérativement être accompagnée des actes de candidature individuelle signés par chaque candidat.

